

Sous-épreuve E51

Participer à la gestion des risques de la PME (coefficient 4)

1. Finalités et objectifs

L'objectif est de vérifier les capacités des candidats à participer à la gestion des risques de la PME ayant ou pouvant avoir, une incidence sur son fonctionnement et son développement.

2. Contenu

L'épreuve évalue l'acquisition des compétences et des savoirs associés relevant du bloc de compétences 2 « Participer à la gestion des risques de la PME ». Cette évaluation est conduite à partir des activités suivantes :

- Activité 2.1. Conduite d'une veille ;
- Activité 2.2. Participation à la mise en place d'un travail en mode projet au sein de la PME ;
- Activité 2.3. Mise en œuvre d'une démarche de gestion des risques de la PME ;
- Activité 2.4. Participation à la gestion des risques financiers de la PME ;
- Activité 2.5. Participation à la gestion des risques non financiers de la PME ;
- Activité 2.6. Mise en place d'une démarche qualité au sein de la PME.

Elle intègre également des résultats et des savoirs associés inscrits dans le champ de la communication.

3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondent aux critères de performance exprimés pour chaque compétence du bloc « Participer à la gestion des risques de la PME » figurant dans le référentiel de certification.

4. Modalités d'évaluation

A. Forme ponctuelle

Épreuve orale - Durée : 30 minutes

L'épreuve s'appuie à la fois sur un dossier et sur un entretien

Constitution du dossier

Contenu du dossier

Ce dossier personnel (de 12 pages maximum) élaboré par le candidat ou la candidate à partir de travaux centrés sur la gestion du risque de la PME conduits pendant la formation y compris ceux réalisés en milieu professionnel. Ce dossier comprend :

- **la présentation du contexte**, de l'activité et une analyse managériale de la PME,
- **une évaluation globale** :
 - de l'ensemble des risques dans la PME ainsi que les moyens déployés par celle-ci pour les gérer,
 - de la démarche qualité mise en œuvre au sein de la PME ;
- **une explicitation de la conduite de projet mise en œuvre** par le candidat ou la candidate pour améliorer la gestion d'un risque qu'il ou elle a repéré au sein de la PME, ou pour développer la démarche qualité. Cette conduite de projet doit intégrer une veille associée au thème choisi ;
- **les productions réalisées** par le candidat ou la candidate pour conduire ces travaux de « gestion des risques de la PME » ou de « démarche qualité », en annexes du dossier (en sus des 12 pages) ;
- **les attestations de stage ou les certificats de travail.**

Ce dossier est mis à la disposition de la commission d'interrogation par le candidat ou la candidate, selon les modalités et la date fixées par les autorités académiques.

Le candidat ou la candidate apporte le jour de l'épreuve les documents complémentaires qu'il juge utile en appui de sa prestation.

Contrôle de conformité du dossier

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention " non valide" à l'épreuve correspondante. Le candidat ou la candidate, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, la commission désignée a un doute sur la conformité du dossier, elle interroge néanmoins le candidat ou la candidate. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

Lorsque les règles de composition du dossier ne sont pas respectées, il convient d'interroger le candidat ou la candidate dans les conditions normales de l'épreuve. Les lacunes constatées seront pénalisées dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation.

Les candidats passent cette épreuve dans les centres d'examen désignés par les autorités académiques.

Déroulement de l'épreuve orale

Le dossier a été préalablement étudié par la commission. Le dossier est objet d'évaluation.

L'épreuve a une durée de 30 minutes. Elle se déroule en deux phases :

Première phase : présentation par le candidat ou la candidate (5 minutes maximum)

Le candidat ou la candidate présente et analyse le risque ou justifie la démarche qualité retenue dans le cadre de son projet.

Pendant cette phase, le candidat ou la candidate peut illustrer son propos par tout document qu'il ou elle juge utile. La commission ne l'interrompt pas.

Deuxième phase : entretien (25 minutes maximum)

Elle est conduite sous la forme d'un entretien avec la commission d'interrogation portant sur un approfondissement de l'analyse et une explicitation du candidat ou de la candidate au regard :

- des points abordés dans son dossier ;
- de l'incidence sur la PME de la gestion des risques ou de la démarche qualité proposée ;
- de la conduite de son projet et sa veille ;
- des productions réalisées.

Composition de la commission d'interrogation

La commission est composée de deux membres :

- un professeur d'économie et gestion chargé de l'enseignement du domaine DA2 « Participation à la gestion des risques de la PME » ;
- un professionnel en activité dans une PME ou un professeur chargé de l'enseignement d'un des domaines d'activités du BTS « Gestion de la PME » ou encore de l'enseignement de management.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation ne comporte qu'une seule situation d'évaluation prenant appui à la fois sur le dossier et un entretien. Le candidat ou la candidate se présente en fonction du calendrier de passage élaboré par l'établissement de formation.

Constitution du dossier

Contenu du dossier

Le dossier est identique à celui présenté par les candidats se présentant à l'épreuve dans sa forme ponctuelle et est soumis à la même réglementation.

Contrôle de conformité du dossier

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par la commission d'interrogation avant l'épreuve. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » (NV) à l'épreuve correspondante. Le candidat ou la candidate, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Le dossier, outre sa partie administrative relevant de la réglementation générale des stages, comporte une attestation de la réalité des activités et missions conduites par le candidat ou la candidate. Cette attestation est établie par l'entreprise d'accueil et les formateurs dispensant les enseignements.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat ou la candidate. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » (NV) est portée à l'épreuve.

Lorsque le dossier ne respecte pas le contenu défini par l'épreuve, il convient d'interroger le candidat ou la candidate dans les conditions normales de l'épreuve. Les lacunes constatées seront pénalisées dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation.

Déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve se déroule dans l'établissement du candidat ou de la candidate et selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat ou la candidate apporte le jour de l'épreuve les documents complémentaires qu'il ou elle juge utile en appui de sa prestation.

Composition de la commission d'interrogation

La commission est composée de deux membres :

- un professeur d'économie et gestion chargé de l'enseignement du domaine DA2 « Participation à la gestion des risques de la PME »
- un professionnel en activité dans une PME ou un professeur chargé de l'enseignement d'un des domaines d'activités du BTS « Gestion de la PME » ou encore de l'enseignement de management.